Projet MPRH-PNUD-FAO

Appui à la formulation de la stratégie nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture 2015.2020 (avec une attention particulière sur la pêche artisanale)

Rapport final 2

Appui à l'organisation et au fonctionnement des circuits de commercialisation des produits de la pêche et d'aquaculture.

Analyse des programmes de réalisation des halles à marée du MPRH: forces et faiblesse et principaux scenarios

Chérif OMARI
Expert en commercialisation des produits de la pêche et d'aquaculture
Cherifomari10@gmail.com

- Novembre 2014 –

1. Introduction

Le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques (MPRH) a initié des actions pour le développement de la pêche et de l'aquaculture notamment en ce qui concerne la gestion de la ressource halieutique, la commercialisation, la formation, l'organisation de la profession, le programme de développement de l'aquaculture, le projet d'intégration au développement de la pêche artisanale. Appuyé de partenaires au développement, le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques entend mettre en cohérence et en synergie l'ensemble de ces résultats qui vont constituer les éléments structurants de la stratégie nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture. Cette assistance préparatoire vise l'Appui à la formulation de la stratégie nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture (avec une attention particulière sur la pêche artisanale) 2015.2020.

Dans ce cadre, notre mission consiste à fournir « un appui à l'organisation et au fonctionnement des circuits de commercialisation des produits de la pêche et d'aquaculture ». Notamment, l'examen des programmes de construction d'infrastructure au niveau des ports, en particulier la réalisation et la réhabilitation des halles à marées, des structures de distribution et des marchés de commercialisation, en mettant en exergue les points forts et les points faibles par rapport au contexte actuel de l'organisation du circuit de commercialisation. Il s'agit de prendre connaissance des différentes interventions publiques, menées ces dernières années par le ministère(MPRH), pour améliorer les conditions d'approvisionnement et d'organisation du marché des produits de la pêche et d'aquaculture.

Afin de comprendre la logique de programmation et de réalisation des halles à marée projetées par le MPRH et saisir les éléments de réflexion qui ont présidé à leurs planifications et dimensionnements, il est impératif de remonter le fil conducteur des différentes interventions publiques dans le secteur et les programmes d'investissement, à travers l'examen et l'analyse des plans et programmes contenus dans les documents officiels depuis les années 2000 à ce jour. Il s'agit de saisir les éléments de compréhension de la volonté des interventions publiques en matière de dotation de chaque port existant et/ou en projection d'une halle à marée, perçue comme solution déterminante au dysfonctionnement du système de distribution des produits de la pêche en Algérie.

l'examen des différents documents fait ressortir, qu'au début, les halles à marée et les structures de distribution en général n'occupaient guère une priorité spécifique dans les plans de développement sectoriel à l'image des programmes d'investissement des activités connexes qui concerne, d'une part le soutien à l'outil de production, et d'autre part les activités de traitement et de valorisation de la production prévues dans le plan national quinquennal de développement de la pêche et de l'aquaculture 2003-2007[1]. Il semble que la programmation des halles à marée a été planifiée d'une manière sommaire et insérée systématiquement dans un schéma global d'équipement en infrastructure et superstructure portuaire.

[1] PNDPA- (MPRH, 2003) ne prévoit pas de réalisation de halles à marée, ni réhabilitation. Hormis, 06 conserveries,15 entrepôts frigorifiques,15 fabriques de glaces,100 transports frigorifiques, au titre de programme de développement 2003-2007 des activités de prise en charge de la production avec un cout total de 2,6 Milliards DA . PP 61.

Il faut savoir que les investissements engagés en constructions portuaires et d'équipements afférents aux activités d'amont et d'aval ont été arrêtés dans un esprit de rattrapage du secteur de la pêche « naissant » en tant qu'entité autonome à partir de l'institution du département ministériel de la pêche et des ressources halieutiques en 2000. Un schéma directeur de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture (SDDAPA) a été élaboré et mis en application en 2008.

La question qui nous intéresse dans notre travail, le dimensionnement et l'adaptation des halles à marée, a été considérée dans le cadre du SDDAPA. Elle est projetée d'une manière standard à travers le critère retenu dans le classement des ports, existants et/ou en projection à l'horizon 2025, en trois catégories (port mixte, port catégorie 1 et port catégorie 2). L'absence d'études spécifiques de conception et d'adaptation des structures de commercialisation et des halles à marée ont fait que ces dernières ont été planifiées et réalisées avec des tailles et des dimensions exagérées et inadaptées notamment dans certains ports (port de Boudis à Jijel par exemple).

Devant cette situation héritée de fait, le ministère (MPRH) a procédé à partir de 2012 à la révision du programme de réalisation des halles à marée en privilégiant la prudence dans la réalisation par rapport aux dimensions et aux types de halles à marée qui doivent être désormais adaptées à l'intérêt économique et commercial des ports et aux volumes des flux de débarquement des produits de la pêche. L'analyse critique fait ressortir que les améliorations sont possibles, tenant compte de la spécificité de chaque port par rapport à sa capacité de production, de l'espèce de produits à débarquer et des intervenants (voir matrice d'indicateurs des halles à marée).

SOMMAIRE

1.	**Introduction**	**2**
2.	**Fonctionnements et rôles des halles à marée**	**4**
3.	**Programmes de réalisation des halles à marée en Algérie: Contextes et projets**	**5**
	3.1. Examen et analyse du programme MPRH de réalisation des halles à marée	**9**
	3.1.1. La chaine de froid	**9**
	3.1.2. Les fabriques de glace	**9**
	3.1.3. Les halles à marée dans le SDDAPA	**10**
	3.1.4. Groupe de travail interministériel sur la distribution des produits de la pêche	**11**
	3.2. Programme Quinquennal (2005-2009)	**13**
	3.3. Actions Correctives	**14**
	3.3.1. Halle à marée catégorie I	**14**
	3.3.2. Halle à marée catégorie II	**15**
	3.3.3. Halle à marée catégorie III	**16**
	3.4. Programme Quinquennal (2010-2014)	**17**
	3.4.1. Les halles à marées inscrites pour études en 2012	**17**
	3.4.2. Reste des halles à marée inscrite dans le programme 2010-2014	**17**
4.	**Projets actuels des halles à marée et marchés de gros des produits de la pêche**	**18**
	4.1. Réglementations et fonctionnements des halles à marée en Algérie	**20**
	4.1.1. Encadrement de l'activité de vente en gros des produits de la pêche	**19**
	4.1.2. Unification du mode de gestion	**19**
	4.2. Les halles à marée en Algérie	**21**
	4.2.1. Halle à marée d'Alger	**21**
	4.2.2. Halle à marée de Béni-Saf	**22**
	4.2.3. Halle à marée de Bouzedjar	**22**
	4.2.4. Halle à marée de Ghazaouet	**23**
	4.3. Marchés de gros	**24**
	4.4. Hygiène et salubrité	**25**
	4.5. Emballage	**25**
	4.6. Production de glace et chaîne de froid	**25**
	4.7. Transports et entreposages en froid	**26**
	4.8. Conserveries installations de transformation du poisson	**27**
5.	**Bilan d'activité du secteur de la pêche et de l'aquaculture 2012-2014**	**28**
	5.1. Analyse FFOM (SWOT) commercialisation des produits de la pêche en Algérie	**28**
	5.2. Scénario et réadaptation	**29**
	5.2.1. Gestion des halles à marée	**29**
	5.2.2. Encadrement des activités de commercialisation	**29**
6.	**Matrice d'indicateurs de dimensionnement des halles à marée (annexe 1)**	**31**
7.	**Chronogramme des recommandations pour l'Organisation et le fonctionnement des circuits de commercialisation (annexe 2)**	**31**

2. Fonctionnements et rôles des halles à marée

La commercialisation des produits de la pêche couvre tous les aspects de l'activité à partir de la mise à quai de la capture jusqu'au consommateur final. La performance du système de distribution des produits de la pêche, frais et hautement périssable, exige que le temps écoulé entre la capture et l'arrivée chez le consommateur soit réduit au minimum. La situation des infrastructures portuaires, des halles à marée, des moyens de transport, de la chaine de froid et des industries de transformation à terre restent aussi des facteurs déterminants qui influent directement sur la performance de ce système.

Le port de pêche joue un rôle structurant pour l'ensemble de la filière halieutique, en remplissant plusieurs fonctions, entre espace de production (les zones maritimes de pêche) et espaces de commercialisation, transformation et consommation :

1) **Les fonctions d'amont** : armement des navires, équipement, avitaillement, construction et réparation, etc ;
2) **Les fonctions d'aval** : abri, débarquement, halle à marée, mareyage, transport, transformation, suivi réglementaire, etc;

L'évolution des techniques de conservation, des infrastructures et du marché plaide pour une concentration de l'offre, afin de proposer des panels de produits quantitativement suffisants et qualitativement diversifiés. Cette multiplicité des points de débarquement et de vente conduit naturellement à une concurrence forte entre eux, dans laquelle les ports et halles à marée se distingueront par leurs apports quantitatifs et qualitatifs, les services proposés, en particulier aux acheteurs, et leur attractivité vis-à-vis des producteurs.

Le rôle des halles à marées

Les halles à marée facilitent la commercialisation des produits débarqués dans les ports dans lesquels elles sont situées et les points de débarquements proches. Elles opèrent la rencontre entre l'offre et la demande, en faisant appel de plus en plus aux outils dématérialisés d'achats à distance. Cette fonction de place de marché est complétée par la présence de services administratifs et financiers qui ont un rôle précieux de sécurisation des transactions entre producteurs et acheteurs, les règles sanitaires qui y sont suivies garantissent les conformités réglementaires (voir encart 1).

Encart n° 1 Fonctions assurées par les Halles à marée

*Les **Halles à marée** assurent une mise en marché efficace et cohérente, aussi bien pour ce qui concerne les quantités mises en marché dans des conditions sanitaires conformes aux règles d'hygiène et préservant la qualité du produit que par la fixation d'un « prix juste » ;*

- ***Assurer la rencontre efficace de l'offre et de la demande***

La première des fonctions des Halles à marée est d'assurer la meilleure rencontre de l'offre et de la demande par la concentration des informations de marché et des flux de produits. Le principal mode de commercialisation étant la vente aux enchères, la mise en marché est censé assurer la fixation des prix la plus juste économiquement. (C.à.d., le prix qui résulte du total des coûts auxquels s'ajoutent les revenus de producteurs et des distributeurs. Issu du jeu d'équilibre entre l'offre et la demande et de la concurrence entre les entreprises et les intervenants) ; Elle sera d'autant plus efficace qu'elle garantira une offre importante et diversifiée et un regroupement d'acheteurs conséquent. Dans les pays avancés, le développement des achats à distance a permis d'augmenter de façon significative le nombre et la diversité des acheteurs.

La mise en place de collecte sur le littoral favorise la mise en marché concurrentielle de ports non équipés de halles à marée.

- ***Donner la lecture du marché aux acheteurs***

***Le « prix criée »** est généralement un prix de référence sur lequel s'alignent les achats hors criée. Etre présent sous criés donne une information de marché en temps réel.*

- ***Approvisionner le mareyage et les activités de transformation***

Les halles à marée assurent aussi une fonction importante d'approvisionnement des tissus de mareyage et de transformation.

- ***Relier des ports et des places de marchés***

Le maillage territorial des Halles à marée leur permet d'assurer un véritable rôle de valorisation de la diversité des débarquements, des spécialités des zones de pêche par la mise en vente auprès de tissus d'acheteurs eux aussi spécialisés. A ce titre les Halles à marée assurent le lien entre les zones de pêche, notamment celle de la bande côtière, et des places de marché rémunératrices et pouvant absorber leurs productions.

- ***Etendre des services à des ports sans halles à marée***

Au-delà de la simple fonction de vente, les Halles à marée remplissent également des fonctions administratives (déclarations statistiques obligatoires, etc) et financières (sécurité des paiements, prélèvements pour compte de tiers, etc) et garantissant une conformité réglementaire. La collecte interportuaire est également essentielle pour valoriser la production de certains ports dépourvus d'une halle à marée.

- ***Contribuer à l'aménagement du territoire***

La contribution des Halles à marée en matière d'emplois directs. En approvisionnant des acheteurs établis dans les villes, les Halles à marée relient des territoires entre eux et contribuent ainsi à approvisionner des activités économiques durables. Les flux inter portuaires jouent également un rôle important en matière de liens territoriaux.

3. Programmes de réalisation des halles à marée en Algérie: Contextes et projets

L'examen de la documentation et des différents rapports du Ministère (MPRH) sur la question des halles à marée, nous renvoi vers le schéma directeur de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture (SDDAPA) publié en 2008 par le MPRH. Le SDDAPA projeté à l'horizon 2025[2], a été élaboré dans le cadre de la loi n° 2001-11 du 03 juillet 2001, relative à la pêche et à l'aquaculture (article 5)[3].

Néanmoins, Cette loi fondamentale de la pêche et de l'aquaculture reste muette sur la distribution et la mise en marché des captures des produits de la pêche et les structures liées. Dans l'article 2, la loi du 03 juillet 2001 définie la notion de Débarquement comme : « *Tout acte tendant à la mise à quai des productions de la pêche et de l'aquaculture dans des lieux fixés à cet effet*. », sans expliquer ces lieux, les structures, ni leur fonctionnement et dimensionnement.

[2] Schéma Directeur de Développement des Activités de la Pêche et de l'Aquaculture, à l'horizon 2015 ; MPRH, Avril 2008. http://www.mpeche.gov.dz/IMG/pdf/schema_directeur_peche_FR.pdf

[3] Art.5. - Dans le cadre de la politique nationale, le développement de la pêche et de l'aquaculture est éligible au soutien de l'Etat. Le développement de la pêche et de l'aquaculture fait l'objet d'un schéma national de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture dont les conditions d'élaboration et d'approbation sont fixées par voie réglementaire.

L'examen de l'analyse préparatoire du SDDPAA fait apparaitre les différentes contraintes du secteur de la pêche, qui sont liées pour la plupart d'entre-elles à « l'insuffisance des études, à l'absence de normalisation d'un système statistique de la pêche, à la quasi absence d'une industrie de la pêche et de l'aquaculture et au grand déficit des activités en amont et en aval de la production »[4].

Pour parer à ce déficit, des activités de soutien du secteur de la pêche notamment en infrastructure d'amont et d'aval ont été identifiées par le SDDAPA. Ainsi, de grands espaces de pêche maritime sont arrêtés à travers trois Région-Programmes de la pêche et de l'aquaculture :

1) **Région Nord-Ouest**, comprend les wilayas à façade maritime : Tlemcen, Ain Témouchent, Oran et Mostaganem ;
2) **Région Nord-Centre**, comprend les wilayas à façade maritime : Chlef, Tipaza, Alger, Boumerdes, Tizi-Ouzou et Bejaïa ;
3) **Région Nord- Est**, comprend les wilayas à façade maritime : Jijel, Skikda, Annaba et El Tarf.

Ces trois région-programmes abritent sept (7) zones de gestion intégrée de la pêche et de l'aquaculture littorale (GIPA) (voir tableau n° 1). La configuration générale retenue par le SDDAPA des infrastructures portuaires de pêche concerne les ports mixtes, les ports de catégorie I et les ports de catégorie II.
Le critère déterminant retenu pour mesurer la place et le rôle d'un port est sa longueur de quai. Ce critère est en rapport direct avec le tirant d'eau, la surface des plans d'eau et celle des terre-pleins. Ainsi sont définis trois types de ports suivants :

1) **les ports mixtes** regroupent les activités liées au commerce maritime et à la pêche ;

2) **les ports de pêche de catégorie I** sont ceux ayant **plus de 400 mètres** de longueur de quais et d'appontements ;

3) **les ports de pêche de catégorie II** sont ceux ayant **moins de 400 mètres** de longueur de quais et d'appontements.

[4] SDDPAA, MPRH 2008.

Tab N°1 découpage du littoral en zones de GIPA dans les trois (3) région-programmes : Nord - Ouest, Nord - Centre et Nord – Est

Désignation	Ports Mixtes*	Ports de pêche Catégorie I	Ports de pêche Catégorie II	Abris naturels et plages d'échouage
REGION PROGRAMME DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE NORD OUEST				
ZONE GIPA GHAZAOUET	Ghazouat (Pôle Mixte)	Sidi Ouchaa (Nouveau grand port)	M.B.M'Hidi Honaine	Bab El Assa, Bider Bekhata, El Anabra El Ouardania
ZONE GIPA BENI SAF	Oran	Béni-Saf (Pôle production) Bouzedjar (Pôle Industriel) Bousfer	Madagh Cap Blanc Kristel	Terga, El Ançor Cap Falcon, Aïn Turk
ZONE GIPA SIDI LAKHDAR OU SALAMANDRE OU STIDIA	Arzew	Stidia (Pôle Mixte) Salamandre Sidi Lakhdar (Pôle Industriel)	Marsat El Hadjadj	Pointe de l'Aiguille Cap Carbon Fontaine des Gazelles Oureah Sablettes Kharouba Benabdelmalek Ramdane Hadjadj Plage, Port Ménard El Bahara
Total	**3**	**7**	**6**	**18**
REGION PROGRAMME DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE NORD CENTRE				
ZONE GIPA BOUHAROUN	Ténès	El Marsa (Pôle Production) Gouraya Cherchell (Pôle Mixte) Bouharoun (Pôle Industriel)	Sidi Abderahmane Beni Haoua Khemisti	El Guelta, Maïnis Oued Goussine, Damous Hadjret Ennous Sidi Ghiles, Aïn Tagouraït Bousmaïl, Fouka Marine
ZONE GIPA AZEFFOUN	Alger Azeffoun (Pôle industriel) Bejaïa	El Djamila Zemmouri Dellys Tala Illef	Raïs Hamidou Tamenfoust El Marsa Cap Djinet El Kos ;Tigzirt Iflissen;Tizaouir Beni Ksila	En Sem,Fort Plage Salines, Aguiouaz Mazer, Zegzou Ibahrizen;Cap Sigli Oued Daas;Saket Tighramt
Total	**4**	**8**	**12**	**20**
REGION PROGRAMME DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE NORD EST				
ZONE GIPA BOUDIS		Ziama Mansouria Boudis (Pôle Production) Collo (Pôle Mixte) Stora (Pôle Production)	El Aouana Oued Zhour El Marsa	Ouled Bounar Sidi Abdelaziz,El Kennar Tamanart,Benzouit Rmila,Ras El Hadid
ZONE GIPA ANNABA		Chetaibi Annaba (Pôle Industriel) La Grenouillère Cap Rosa (nouveau grand port) El Kala I El Kala II	Aïn Barbar Messida	La Caroube,Seybouse Sid Salem,El Chatt Oued Mafrag,Draouche Hennaya El Batha Vieille Calle Fertassa
Total		**10**	**5**	**17**

Source : Construit par C.Omari à partir du SDDAPA à l'horizon 2015 ; MPRH, Avril 2008.

Fig. 1 SDDAPA A L'HORIZON 2025 REGION OUEST

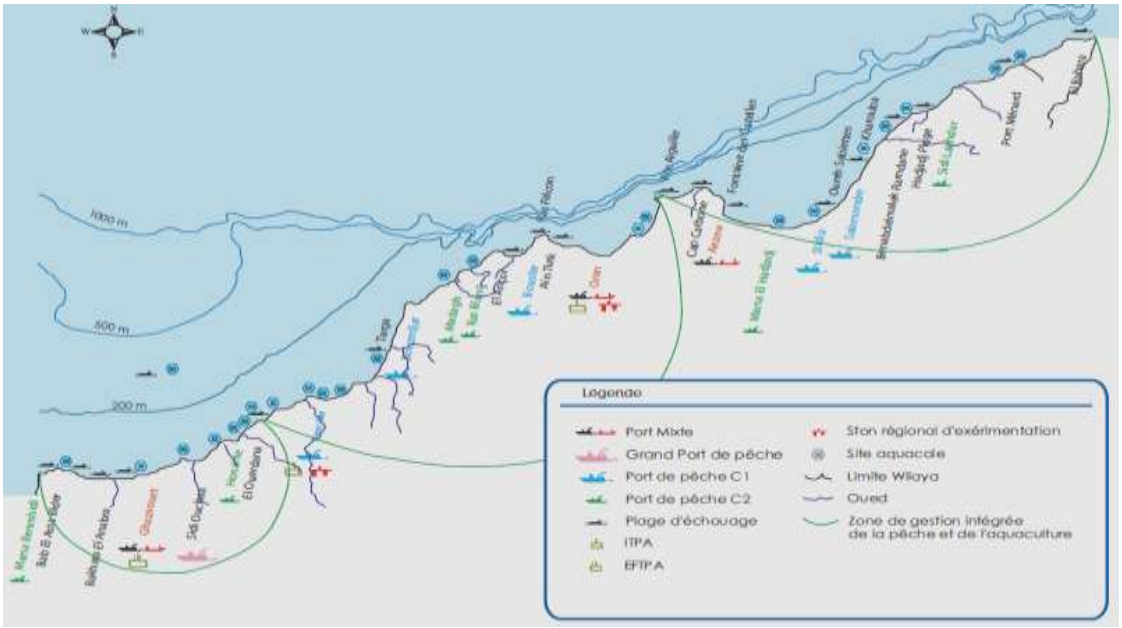

Fig.2 SDDAPA A L'HORIZON 2025/ REGION CENTRE

Fig. 3 SDDAPA A L'HORIZON 2025/ REGION EST

Source : C. Omari à partir du document SDDAPA à l'horizon 2015 ; MPRH, Avril 2008

3.1. Examen et analyse du programme MPRH de réalisation des halles à marée

Le Schéma Directeur de Développement des Activités de la Pêche et de l'Aquaculture (SDDAPA) a défini les activités de soutien intra-portuaires, identifiées au niveau des zones de gestion intégrée de la pêche et de l'aquaculture littorale (GIPA), comme suit :

- Halles à marée :
- Cases de pêcheurs ;
- Équipements de mise à sec ;
- Ateliers de maintenance et de réparation ;
- Halles à ramendage ;
- Fabriques de glace ;
- Stations d'avitaillement en combustible ;
- Entrepôts frigorifiques et de conditionnement (sous réserve d'espaces disponibles).

Afin de satisfaire l'ensemble des besoins nécessaires aux conditions sanitaires et de traçabilité des produits de la mer, le SDDAPA retient en aval de la production, pour l'horizon 2025 :

- La réalisation de **(47) halles à marée ;**
- L'installation de **(62) fabriques de glace**;
- Construction **(46) d'entrepôts frigorifiques ;**
- Réalisation de **6 nouvelles conserveries**.

3.1.1. La chaine de froid:

En plus des installations sur certains navires, de cales frigorifiques, de tunnels de congélation, il est nécessaire d'installer à terre, au **niveau des halles à marée** ou en extra portuaire, des entrepôts frigorifiques permettant d'éviter la rupture de la chaîne de froid.
Au niveau national, sur la base des volumes des unités arrêtées dans le programme sectoriel, le dimensionnement des entrepôts frigorifiques est sous forme de modules de 20 m3 par unité. En sus des 25 unités programmées à 2009, il reste à équiper les 30 autres ports, selon les besoins et le type de production, à l'horizon 2015. Sachant qu'environ 900 t/jour seront distribués à travers le territoire national, l'obligation de transport sous froid de tous les produits de mer, assurera un plan de charge pour environ 90 camions frigorifiques de 10 tonnes chacun. Le SDDAPA retient la possibilité d'installation, en extra portuaire, d'entrepôts de 300 m3, occupant une surface de 200m2.

3.1.2. Les fabriques de glace:

Les besoins en glace pour la flottille, pour la commercialisation et pour la distribution des produits de la pêche, ont été évalués sur la base de 1 kg de glace pour 1 kg de poisson pêché, soit un total national de 221.100 tonnes par an, à 2025. Parmi les infrastructures portuaires, existantes et celles programmées à 2025, 16 ports sont équipés de fabriques de glace. En 2009, 7 autres fabriques de glace étaient prévues dans la mise en œuvre du programme 2005-2009. Il restera à équiper en fabriques de glaces, entre 2010 et 2025, les 33 ports à réaliser. Le nombre et la capacité des fabriques de glace à réaliser seront déterminés sur la base du niveau de production de chaque infrastructure portuaire.
Dans l'enceinte portuaire, le SDDAPA retient les dimensions suivantes :

- 150m2 pour une capacité de production de 30 t/j
- 75m2 pour une capacité de production de 15t/j

3.1.3. Les halles à marée dans le SDDAPA

Les halles à marée sont considérées comme un élément important et structurant du développement de l'économie de la pêche, au sens où il commande la chaîne de commercialisation. Cette activité nécessite sa généralisation à tous les ports de pêche, quelque soit la catégorie. Pour le SDDAPA la halle à marée est le lieu du contrôle sanitaire et donc, de la qualité du produit, lieu de gestion et de régulation de la production (prix, fiscalité, statistiques…). Ainsi, les halles à marée existantes devraient être rénovées et adaptées aux normes de salubrité et de fonctionnement requises.

Dans l'enceinte portuaire, le SDDAPA retient les dimensions des halles à marée suivantes :

- Au niveau des ports de catégorie I : 2.500 m2
- Au niveau des ports de catégorie II : 500 m2

Ainsi, la programmation et le dimensionnement des halles à marée obéirent à **une logique de catégorie des ports** qui eux-mêmes sont déterminés par **la longueur du quai**. Il semble que la conception des structures commerciales était intégrée d'une manière mécanique dans une démarche globale de réalisation et/ou extension des ports. Aucune étude spécifique et préalable en matière de dimensionnement ni de fonctionnalité des halles à marée n'a été faite pour déterminer une superficie optimale et adaptée selon les besoins de la distribution et l'intérêt économique, dictée par le volume des activités et intervenants, et la structure des flux de produits débarqués dans les ports.

Il en ressort de ce qui précède, qu'un déterminisme physique de « génie civil », basé sur la longueur de quai des ports, qui a guidé les planificateurs du SDDAPA en matière de nombre et de dimension des halles à marée. Par ailleurs, la logique de programmation retient la généralisation tout azimut des halles à marée à tous les ports quelque soit leur taille et leur intérêt économique pour la pêche. Sachant que, la généralisation des halles à marée pour tous les ports et les points de débarquement n'est pas toujours justifiées ni pertinentes. D'autres types d'organisation moins couteuse peuvent être repensés et avancés en matière d'intégration régionale et locale du fonctionnement de la pêcherie et d'adéquation de la distribution en lien entre les points de débarquement selon les flux de production par port et leur articulation avec les circuits de commercialisation. La collecte interportuaire des produits de la pêche est également recommandée pour valoriser la production de certains ports dépourvus d'une halle à marée (voir encart 1).

Tab 2. Programmation quinquennale par secteur et par activité

SECTEUR PÊCHE Activités amont	à 2009		2010- 2014		2015 -2025		Total à 2025	PU 10 6 DA	Coût Total 10 6 DA
	Nbre	Coût à 2009	**Nbre**	Coût à 2014	**Nbre**	Coût à 2025			
Halle à marée I			**10**	1000	**5**	500	**15**	100	1 500
Halle à marée II	12	480	**16**	640	**4**	160	**32**	40	1280
Modernisation et équipement de la halle à marée d'Alger	1	120					**1**	120	120

Source : Construit C.Omari à partir du SDDAPA. MPRH, Avril 2008.

Sur les onze (11) halles à marée existantes, seulement sept (07) sont opérationnelles. Hormis l'état des halles de ventes existantes, leur nombre ne couvre que 20 % des ports de pêche dont une (01) seule dans la région Est (Annaba), une (01) au Centre (Alger) et cinq (05) dans la région Ouest (Mostaganem, Oran, Béni-Saf, Bouzedjar et Ghazaouet).

Tab. 3 : Etat Général des (07) Halles à Marées Opérationnelles

Désignation Wilaya	Port	Etat général	Gestion
Annaba	**Annaba**	Déplorable	APC
Alger	**Alger**	Exiguë	EGPP
Mostaganem	**Mostaganem**	Organisée	Privée
Oran	**Oran**	Vétuste	EGPP
Ain-Temouchent	**Béni Saf**	Organisée	Privée
	Bouzedjar	Exiguë	
Tlemcen	**Ghazaouet**	Organisée	EGPP

Source: C.Omari à partir des enquêtes CNRDPA/MPRH .2011

3.2. Groupe de travail interministériel sur la distribution des produits de la pêche

En raison du vaste programme de réalisation des structures de distribution engagées par les pouvoirs publics, un groupe de travail interministériel animé par le Ministère du commerce a été mis en place en 2005 pour assainir et organiser de manière durable, cette activité. Le groupe de travail s'est penché exclusivement sur la commercialisation du poisson au niveau des halles à marée et des poissonneries. Le groupe est représenté par le Ministère du commerce, le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques, le Ministère de l'agriculture et du développement rural et le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

L'examen du rapport du groupe interministériel fait ressortir trois volets : (i) situation du marché national des produits de la mer, (ii) diagnostic et (iii) propositions de mesures.

i. **Volet situation du marché**. Les besoins du marché national, en produits de la pêche et De l'aquaculture, ont été estimés à 200.000 tonnes. Il ressort que l'offre issue de la production nationale est de l'ordre de 140.000 tonnes par an, bien que le potentiel des ressources halieutiques soit estimé à l'époque à 280.000 tonnes par an. La quantité de poissons mise sur le marché annuellement se situe à hauteur de 160.000 tonnes, soit un déficit de 40.000 tonnes par année.

ii. **Le diagnostic** : un ratio de répartition des halles sur les 24 principaux points de débarquement a été calculé. La répartition des halles à marée n'est pas homogène[5].

[5] *La région Est (d'El-Tarf à Bejaia) n'est pratiquement pas équipée en halles, hormis la wilaya d'Annaba qui est dotée d'une halle à marée pour cinq (05) points de débarquement dont 02 principaux (le ratio, halles/points de débarquement est de 1/9); la région centre (de Tizi-Ouzou à Tipaza) est sous équipée en halles à marées par rapport aux points de débarquement existants dans une proportion de 4/8 ; la région Ouest (de Chlef à Tlemcen) est mieux équipée en halles à marées avec un ratio d'équipement de 6/7[5]. Sur une production estimée à 140.000 tonnes en 2003, **56.000 tonnes** seulement ont transité par ces enceintes, **soit 40%**. Ce phénomène pernicieux porte préjudice au Trésor Public et à la santé des consommateurs selon le groupe de travail (rapport, 2005 du groupe interministériel, MPRH).*

Organisation et fonctionnement des circuits de commercialisation et de distribution des produits de la pêche et de l'aquaculture.
MPRH. PNUD /FAO - Chérif OMARI. novembre 2014.

Tab. 4. Début d'activité et superficie des halles à marée opérationnelles en Algérie

Wilayas	Identification Port	Année de Construction	Année début d'activité	Fonctionnalité	Superficie en m²
Tlemcen	Ghazaouet	--	**1962**	Opérationnelle	**1892**
Alger	Alger	**1936**	**1939**	Opérationnelle	**3260**
Oran	Oran	**1957**	**1957**	Opérationnelle	**988**
	Arzew	**1988**	**1990**	Opérationnelle	**450**
Annaba	Port de pêche Annaba	**1985**	**2003**	Opérationnelle (en cours de rénovation 03/2009)	**1024**
Ain-Temouchent	Bouzedjar	--	--	Opérationnelle	**600**
	Béni-Saf	--	--	Opérationnelle	**4570**
Mostaganem	Mostaganem	**1974**	**1998**	Opérationnelle	**4525**

Source : Construit par C.Omari à partir des données du rapport groupe interministériel (Août 2005)

Le rapport de 2005, relève l'hétérogénéité de mode gestion des halles à marée à travers le pays (APC, EPIC, SARL, EURL, Privé) et la dégradation de l'état de l'hygiène de ces entités et les contraintes de mise à niveau aux normes d'hygiène applicables aux produits de la pêche[6]. Le rapport souligne également la faible disponibilité des chambres froides, de fabriques de glaces et des tunnels de congélation alors que ces installations sont indispensables[7]. Cette situation préoccupante présente des conséquences néfastes aux plans sanitaire, environnemental et économique et nécessite la mise en œuvre de mesures rigoureuses pour mettre un terme à tous les dysfonctionnements constatés.

Tab. 5 Mode de gestion et statut juridique des halles à marée opérationnelles[8]

Wilayas	Identification	Statut juridique	Mode de gestion	Tutelle administrative
Tlemcen	Port de Ghazaouet	Etatique	Mandatariat	APC
Alger	Port d'Alger	Entreprise portuaire	EPIC- EGEASAP/location des carreaux	
Oran	Oran	Commune	APC	APC
	Arzew	SPA	EP Arzew	SPA
Annaba	Port de pêche d'Annaba	APC	--	APC
Ain-Temouchent	Port Bouzedjar	Commune	Mandataire Société privée « Sidi-Hafif »	APC
	Port Béni-Saf	Domaine public maritime	EURL/Complexe pêcherie/Béni-Saf	APC
Mostaganem	Port de Mostaganem	SPA Delphine	--	MPRH

Source : Construit par C.Omari à partir des données du rapport du groupe de travail (Août 2005)

---

6 *Les **conditions d'hygiène et de salubrité** de ces espaces sont déplorables. Le manque d'utilités, d'équipements, d'entretien et de traitement des déchets et rejets se répercute négativement sur l'activité et en conséquence, sur la qualité des produits commercialisés qui sont faut-il le rappeler des produits fortement périssables dont la consommation présente des risques sur la santé des citoyens. Le nettoyage des locaux, le suivi médical des personnels et la lutte contre les animaux nuisibles et les insectes ne sont pas toujours assurés.*
Le contrôle sanitaire des locaux, des produits et des équipements est presque inexistant et une partie seulement des quantités pêchées est contrôlée. Dans ce contexte, les services de contrôle sanitaire relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ont inspecté en 2004, plus de 27.000 tonnes de poisson et ont saisi près de 2.100 tonnes.

7 *Le nombre total de tunnels de congélation disponibles est de huit (08) avec une capacité cumulée de stockage sous froid négatif de 95,5 tonnes par jour. Cette faible dotation des halles à marées en équipements de longue conservation du poisson, s'explique en partie par le fait que l'offre en produits frais est très insuffisante. Aucune halle à marée n'est dotée de viviers pour les crustacés et les mollusques bivalves. L'utilisation des caisses en bois pour le transport et la présentation du poisson est généralisée. Il n'est pas courant de trouver une halle à marée avec des murs et sols en surface lisse facilement nettoyable. La capacité moyenne par wilaya de fabriques de glace opérationnelles est de 12,11 tonnes par jour. Cette capacité rapportée à la moyenne de production par wilaya et par jour qui est de 25 tonnes/jour environ, le déficit est alarmant en se basant sur la norme minimale de 2 kg de glace pour un kg de poisson, requise sous latitude géographique de l'Algérie. Les capacités minimales de fabrication de glaces nécessaires par wilaya sont de 50 tonnes par jour.*

8 En termes de fonctionnement, le rapport relève l'inexistence d'une réglementation spécifique relative à l'encadrement des activités des halles à marées. Le fonctionnement de ces espaces souffre de **l'absence d'un cadre réglementaire adapté**, ce qui se répercute sur leur contrôle et leur gestion. Seule la halle à marée d'Alger dispose d'un règlement intérieur qui date de l'ère coloniale mais qui n'est pas rigoureusement appliqué. A cela s'ajoutent la **diversité des intervenants et** l'absence d'une entité nationale chargée de la gestion de ces établissements. Cet état de fait est exacerbé par l'hétérogénéité des instances en charge du fonctionnement des halles à marées (entreprises publiques pour certaines, adjudicataires privés et collectivités locales pour d'autres).

iii. **Propositions de Mesures** : le rapport du groupe interministériel insiste sur la prise en charge dans un cadre coordonné et concerté de train de mesures à même de permettre une régulation optimale de ce marché fortement déstructuré. Dans ce cadre, l'assainissement et l'encadrement de cette activité nécessite des mesures multiformes devant toucher les infrastructures, l'organisation de la profession, la maîtrise de la commercialisation et le rôle des différents intervenants[9].

3.3. Programme Quinquennal (2005-2009)

Le long du littoral algérien, les débarquements des produits halieutiques suivent toujours un cheminement encore traditionnel, à savoir le débarquement et la vente à quai sans transparence ni respect des conditions d'hygiène. A cet effet, le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques a inscrit dans le cadre du programme 2005-2009 la réalisation de douze (12) halles à marée. Il y a lieu de rappeler que ce programme a été engagé au titre de la mise en œuvre du SDDAPA à l'horizon 2025, rappelant qu'il distingue deux catégories de halles à marée, à savoir :

- Halle à marées de catégorie I : superficie de 2500 m2
- Halle à marées de catégorie II : Superficie de 500 m2

Tab 6. Halles à marée, dont les travaux sont engagés ou finalisés

Intitulé du projet	Catégorie	Superficie (m^2)	Observation
Halle à marée Zemmouri (Wilaya de Boumerdes)	I	980	**Réceptionnée**
Halle à marée Boudis (Wilaya de Jijel)	I	1450	**Réceptionnée**
Halle à marée Collo (Wilaya de Skikda)	I	1200	**Réceptionnée**
Halle à marée Salamandre (Wilaya de Mostaganem)	**I**	**990**	**Travaux engagés**

Source : Construit par C.Omari à partir de rapport MPRH, 2014.

A ce jour, il y a lieu de déplorer un important retard dans l'exécution de ce programme[10] . Concernant l'équipement des halles à marée, dont les travaux sont finalisés, un cahier des charges devrait être élaboré et soumis pour examen à la commission ministérielle des marchés publics en d'Avril 2012. Il est à souligner que sur la base de l'expérience acquise au titre des premières réalisations de ce programme, des adaptations techniques ont été opérées sur le reste à réaliser, de manière à palier aux contraintes recensées et pour répondre aux préoccupations stratégiques du secteur de la pêche.

---

[9] **Mesures ayant trait aux infrastructures** : la réalisation de nouvelles halles à marée ; la rénovation des halles à marée existantes ; la restauration des poissonneries en activité et le développement de ce réseau. Cette démarche permettra l'exercice effectif des missions de régulation et de contrôle à même de soutenir la politique de développement de la pêche. Il a été proposé l'inscription d'une opération planifiée portant sur la réalisation de **douze (12) halles à marée** pour un coût global de **480 millions de dinars** sur quatre (04) ans ;
Rénovation des infrastructures existantes : Eu égard aux conditions critiques de salubrité et d'équipement qui caractérisent ces entités, la mise à niveau et la réfection de ces enceintes s'imposent. A ce titre, cette opération qui pourrait s'étaler sur trois (03) ans, concernera les huit (08) infrastructures opérationnelles et nécessitera une enveloppe financière de l'ordre de 160 millions de DA.

[10] *Problème d'obtention des concessions de terrain: Dans le cadre du lancement de réalisation du programme des halles à marée, la SOGEPORT s'opposait à donner la concession de terrain (problème de la halle à marée de Cherchell et de Stora à titre d'exemple) ;*
des exigences du code des marchés publics en matière d'obligation des entreprises intervenant dans cadre de la réalisation des marchés publics du bâtiment d'être titulaire de certificats de classification et de qualification. Etant donné que les entreprises spécialisées en charpente métallique sont rares, cette situation a conduit à déclarer l'infructuosité de plusieurs avis d'appels d'offres et consultations.

Photo 1. Halle à marée en état d'équipement au port Boudis – Jijel (la plus importante 1450 m^2)

Source : C.Omari, Aout 2014 à 6h00 du matin

Photo 3. Halle à marée de Zemmouri (Boumerdes)
980 **m^2**

Photo 4. Halle à marée de Collo (Skikda)
1200 **m^2**

3.4. Actions Correctives :

L'analyse de la première partie des réalisations de halle à marée, fait ressortir l'inadaptation du dimensionnement et de la conception intérieure de ces établissements par rapport aux capacités et aux quantités produites ainsi qu'à la nature des espèces capturées (proportions des poissons bleus et blancs) par les flottilles de pêche des ports considérés. A ce titre, de nouvelles orientations d'ordre technique ont été arrêtées en 2012 par le Ministère (MPRH) pour la l'élaboration des études relatives au reste du programme de réalisation des halles à marée, à savoir :

3.4.1. Halle à marée catégorie I

a) **La superficie de la halle** à marée qui doit être proportionnelle aux quantités quotidiennement débarquées. A titre d'illustration, la halle à marée de Cherchell brasse une production annuelle de 6 700 tonnes (moyenne de production enregistrée sur 10 ans), pour un nombre de sortie annuel de 200 jours, soit une production journalière de 33,5 tonnes.
b) **la conception fonctionnelle** de la halle à marée doit tenir compte des proportions des

catégories d'espèces débarquées (poisson bleu ou blanc) notamment en prévoyant des corridors de largeur suffisante pour le transit d'importantes quantités de petits pélagiques; A titre de comparaison, l'essentiel de la production du port de Dellys est constitué de petits pélagiques à hauteur de 94 % alors que celle du port de Tigzirt est principalement constituée de poissons démersaux et grands pélagiques à hauteur de 83%.

c) **la conception intérieure** doit permettre et faciliter l'application des normes sanitaires prescrites par la réglementation nationale (marches en avant, séparation des secteurs propres et souillés, surfaces facilement nettoyables…);
d) **l'opérationnalité des halles à marée** doit être assurée avec une conception rationnelle et pratique de l'espace de vente en prévoyant des carreaux en nombre suffisant ;

A ce titre, la conception optimale retenue par le MPRH, comprend :

- Nombre de mandataire par halle à marée : 8
- Superficie pour exposition par mandataire (carreau): 35 m^2, soit une superficie de 280 m^2 (8 X 35).
- Surface de réception : 150 m^2 ;
- Surface d'allotissement : 150 m^2
- surface installation complémentaire (services d'inspection) : 50 m^2
- Surface de lavage des caisses : 100 m^2
- Administration et les bureaux des mandataires se situent sur la mezzanine.

La surface utile nécessaire est de 700 m^2 approximativement.

3.4.2. Halle à marée catégorie II

a) La superficie de la halle à marées, qui doit être proportionnelle aux quantités quotidiennement débarquées (flux de débarquement). A titre d'illustration, une halle à marée de catégorie II, brasse une production annuelle moyenne de 1400 tonnes, pour un nombre de sortie annuelle de 200 jours, soit une production journalière de 7 tonnes.

b) Opérationnalité des halles à marée doit être assurée avec une conception rationnelle et pratique de l'espace de vente en prévoyant des carreaux en nombre suffisant. Pour les halles à marée de catégorie II, dont la production est supérieure à 400 tonnes / an (le lot le plus important du programme quinquennal 2010-2014), le calcul de la superficie est établi par rapport aux critères ci-après mentionnés :

- Nombre de mandataire par halle à marée : 4
- Superficie pour exposition par mandataire (carreau): 25 m^2, soit une superficie de 100 m^2 (4 X 25).
- Surface de réception : 60 m^2 ;
- Surface d'allotissement : 60 m^2
- surface installation complémentaire (services d'inspection) : 40 m^2
- Surface de lavage des caisses : 60 m^2
- Administration et les bureaux des mandataires se situent sur la mezzanine.

La surface utile nécessaire est de 320 m^2 approximativement au maximum

3.4.3. Halle à marée catégorie III

Pour les halles à marée dont la production annuelle moyenne est inférieure à 400 tonnes par an, il est proposé de réaliser des préaux, dont la superficie n'excède pas les **120 m$^{2.}$** Ces espaces se situent dans des abris de pêche dont l'activité commerciale de vente en gros est presque inexistante.

Mise en conformité des études en cours de réalisation:

Pour les études qui sont en cours d'élaboration (El Kala et Gouraya), ces principes de conception et de dimensionnement sont intégrés. Les modifications relatives à la superficie et la conception interne des halles à marées, seront appliquées aussi bien pour les halles à marée dont les études ne sont pas encore établies (Cherchell, Stora, Dellys et Tala ilef), que pour les halles qui sont à la phase initiale de l'étude (halle à marée du nouveau port d'El Kala et de Gouraya).

3.5. Programme Quinquennal (2010-2014)

Dans le cadre du programme quinquennal 2010-2014, le MPRH a inscrit la réalisation de 26 halles à marée, opérations décentralisées, inscrite sur le budget d'équipement des DPRH. La première étape du programme consiste dans la réalisation des études de maturation de 14 projets. L'analyse générale du programme de réalisation des 26 halles à marée, fait ressortir les observations suivantes :

3.5.1. <u>Opérations inscrites pour études à l'indicatif de l'année 2012</u>:

Sur les 14 opérations inscrites pour étude en 2012, 05 halles à marée ne peuvent être réalisées, pour les motifs ci-après :

1) Inexistence d'infrastructure portuaire (Cap Blanc « Wilaya d'Oran ») ;
2) Absence d'espace suffisant pour la réalisation de la halle à marée (Khemisti « Wilaya de Tipaza » / Honaine « Wilaya de Tlemcen ») ;
3) Existante d'une structure qui est soit en cours de réhabilitation ou qui nécessite une réhabilitation (Arzew / Oran « Wilaya d'Oran »).

En définitif, il ressort que **14 halles à marée sur 26 inscrites dans le cadre du programme quinquennal 2010-2014 ne peuvent être réalisées.** Les projets de réalisation de halles à marée inscrits dans le cadre du programme quinquennal 2010-2014, et qui ne présentent aucunes contraintes sont les suivantes :

3.5.2. <u>Les halles à marées inscrites pour études en 2012</u> :

- Chetaibi (Wilaya d'Annaba) ;
- El Marssa (Wilaya de Skikda) ;
- Ziamma Mansouria (Wilaya de Jijel) ;
- El Ouana (Wilaya de Jijel) ;
- Djinet (Wilaya de Boumerdes) ;
- Tamenfoust (Wilaya d'Alger) ;
- Sidi Abderahmane (Wilaya de Chlef) ;
- Sidi Lakhdar (Wilaya de Mostaganem) ;
- Kristel (Wilaya d'Oran).

3.5.3. <u>Reste des halles à marée inscrite dans le programme 2010-2014:</u>

- Tipaza (Wilaya de Tipaza) ;
- Bouzedjar (Wilaya d'Ain Témouchent) ;
- Merset Ben M'hidi (Wilaya de Tlemcen).

Encart 2. Reste du programme quinquennal (2010-2014)

Le reste du programme quinquennal de réalisation des halles à marée (12 halles à marée restantes), plus de la moitié (8/12), ne peuvent être réalisées, pour les motifs ci-après :

1) *Inexistence de l'infrastructure portuaire (Nouveau port de Annaba / Oued Z'hor / Stidia et Bousfer) ;*
2) *Travaux de réalisation de l'infrastructure en cours (Béni K'Sila) ;*
3) *Existence d'une halle à marée (Ténès / Azzefoun) ;*
4) *Interdiction de construction au niveau de l'enceinte portuaire (El Djamila).*

Mesures prises : *l'examen des programmes de réalisation des halles à marée, (MPRH, 8 avril 2010) a retenu ce qui suit :*

1) ***Opérations inscrites dans des ports dotés initialement d'une halle à marée exploitable*** *: Dans ce cas, il a été décidé de procéder à l'annulation des projets, qui sont comme suit :*

- *halle à marée d'Oran ;*
- *halle à marée d'Arzew ;*
- *halle à marée d'Azzefoun ;*
- *halle à marée de Ténès ;*

2) ***Opérations inscrites dans des ports dont les travaux de réalisation de l'infrastructure portuaire ne sont pas encore démarrés ou dans le début de la réalisation*** *: Etant donnée que les délais de réalisation de* ***l'infrastructure portuaire est au minimum de 36 mois****, les projets de réalisation des halles à marée ne peuvent avoir lieu qu'au-delà de 2014. A cet effet, des projets sont supprimés du programme* ***(2010-2014) :***

- *halle à marée de Annaba (nouveau port) : Les travaux de réalisation ne sont pas encore démarrés ;*
- *halle à marée de Oued Z'hor (Wilaya de Skikda) : La procédure de passation du marché de réalisation du port est en cours. La durée de réalisation projetée du projet est de 36 mois ;*
- *Halle à marée de Béni K'Sila (Wilaya de Bejaia) : Début des travaux de réalisation le 29/09/2011 avec un délai de réalisation de 36 mois ;*
- *Halle à marée du nouveau port de Stidia (wilaya de Mostaganem): Etude de réalisation du port de Stidia finalisée, mais l'opération de réalisation n'est pas encore inscrite par le Ministère des Travaux Publics;*
- *Oran (Bousfer): Port inexistant :*
- *Cap Blanc (Wilaya d'Oran) : Port inexistant.*

3) ***Opérations inscrites dans des ports ayant des contraintes d'exiguïté du terre-plein*** *:*
Il existe des opérations inscrites dans des ports exigus, qui nécessitent l'extension du terre-plein pour recevoir ces infrastructures. A cet effet, il a été décidé d'annuler les opérations inscrites au niveau des ports suivants :
   - *Khemisti (Wilaya de Tipaza) ;*
   - *Honaine (Wilaya de Tlemcen) ;*
   - *Ancien port d'El Kala (Wilaya d'El Tarf).*

4) ***Opérations inscrites dans des ports où existent des contraintes administratives*** *:*
Dans le cadre de la préservation de la vocation initiale du port d'El Djamila « port de plaisance notamment », Monsieur le Wali d'Alger a interdit toute construction au niveau de ce port. A cet effet, il a été arrêté d'annuler le projet de réalisation de la halle à marée au niveau du port d'El Djamila.

4. Projets actuels des halles à marée et marchés de gros des produits de la pêche

Le ministère (MPRH) a arrêté en 2014**,** en matière de programme de réalisation des halles à marée et marché de gros, les opérations suivantes :

- **12 halles à marée retenues dans le cadre des opérations centralisées** du programme 2005-2009 ;
- **12 halles à marée retenues dans le cadre des opérations décentralisées** du programme (2010-2014) ;
- **06 halles à marées retenues dans le cadre du programme (2015-2019)** ;
- **06 Marché de gros à l'intérieur du pays** (Opérations du Ministère du Commerce) :
    - Marché de gros à Alger
    - Marché de gros à Oran
    - Marché de gros à Sidi Bel Abbes

- Marché de gros à Laghouat
- Marché de gros à Ouargla
- Marché de gros à Sétif (une assiette foncière est dégagée par la Wilaya avec constitution d'association de wilaya de commerçants grossistes en poisson en 2014).

Photo 5. Site d'implantation du marché de gros de poisson à Sétif (Carrefour de wilaya de Sétif sur axe autoroute Est/Oust)

Source : C.Omari, Sétif ,aout 2014

A l'horizon 2020, le parc national en structures de commerce de gros des produits de la pêche sera estimé **à 44 structures**, dont 30 halles à marée à réaliser dans les différents programmes, 06 projets de marchés de gros et 08 halles à marée qui sont déjà fonctionnelles. Voir tableau matrice des 30 halles à marée en projet 2014-2019.

Photos 6. Halle à marée du port d'Annaba

Source : C.Omari, novembre 2014

4.1. Réglementations et fonctionnements des halles à marée en Algérie

Par référence à la réglementation en vigueur avant 2012, les halles à marée ne sont pas considérées comme des installations classées. Il n'y a que les unités de transformation des produits de la pêche qui relèvent de ce régime. Le cadre législatif et réglementaire applicable à la production et à la commercialisation des produits de la pêche, est presque semblable à celui concernant le marché des viandes rouges[11] .

Le **Décret exécutif n° 12-111 du 6 mars 2012** fixant les conditions et les modalités d'implantation et d'organisation des espaces commerciaux et d'exercice de certaines activités commerciales a définit la halle à marée comme « un espace commercial bâti, aménagé et délimité à l'intérieur duquel s'opèrent des transactions commerciales aux stades de gros des produits de la pêche » art 2 .

4.1.1. Encadrement de l'activité de la vente en gros des produits de la pêche et de l'aquaculture

Pour pallier au vide du dispositif réglementaire spécifique au commerce des produits de la pêche, le MPRH a proposé un **Décret exécutif n° 14-165, du 12 juin 2014**, qui fixe les conditions d'exercice de l'activité de mandataire-grossiste en produits de la pêche et de l'aquaculture. Au titre de ce décret, le mandataire-grossiste assure la vente en gros des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans les halles à marée, à l'intérieur desquelles s'opèrent les transactions commerciales au stade de gros, pour le compte des armateurs, des producteurs aquacoles, des exploitants des produits issus de la pêche continentale et/ou pour son propre compte.

4.1.2. Unification du mode de gestion

Dans le cadre de la valorisation des investissements publiques « halles à marée » et l'organisation du fonctionnement des ces structures, une décision interministérielle « Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques et le Ministère des Transports » a été établie à l'effet de définir les conditions et les modalités du transfert des halles à marée réalisées par le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques au Ministère des Transports à travers la SGP SOGEPORTS et ses filiales Entreprise de Gestion des Ports de Pêche. Les EGPP assureront exclusivement la gestion de ces structures.[12]

---

[11] *Son application est éparse dans la mesure où elle relève de plusieurs secteurs (agriculture, commerce, environnement, intérieur, pêche). Les dérèglements relevés sont liés notamment à l'insuffisance des moyens de contrôle, au désengagement des autorités locales de la gestion de ces espaces et le comportement déloyal des différents intervenants.*

[12] *Les halles à marée relèvent d'au moins trois régimes différents. Celles-ci peuvent être gérées par le secteur privé avec une situation de monopole institué par l'administration, sans obligation de service public. Elles peuvent également avoir été intégré dans le domaine public portuaire de la responsabilité du Ministère des Transports et géré par l'EGPP (halles à marée anciennement gérées par les collectivités locales). En dernier lieu, les halles à marée construites par le MPRH seront intégrées au domaine public portuaire géré par la Ministère des Transports et gérés par SOGEPORTS (avec rétrocession à l'EGPP ? si oui, selon quel mécanisme ?) selon un régime spécifique notamment en matière de concertation avec les professionnels. Enfin, il n'y a pas semble-t-il de ligne claire de l'Etat quand à l'organisation de la mise en marché des produits de la mer. (Rapport de synthèse de J.Catanzano, novembre 2014).*

Tab 6. Répartition des Halles à marée existantes par localisation et propriétaire

Localisation	Propriété	Observation
Annaba	APC	Fonctionnelle
Bejaia	Concessionnaire privé	En cours de réalisation
Alger	EGPP	Fonctionnelle (en cours de rénovation)
Ténès	Concessionnaire privé	Réalisée
Arzew	Concessionnaire privé	Réalisée
Oran	EGPP	Fonctionnelle
Béni Saf	Concessionnaire privé	Fonctionnelle
Ghazaouet	EGPP	En cours de rénovation

Source : C.Omari à partir des documents DPMO/MPRH, 2014

4.2. Les halles à marée en Algérie

4.2.1. Halle à marée d'Alger

La halle à marée est un quadrilatère d'environ 1 800 m2. Le bâtiment est ouvert sur les deux côté quai (entrée des produits) ainsi que sur le côté boulevard (fonction expédition). Elle est la plus organisée, vu sa situation dans la capitale en plus du mécanisme de fonctionnement hérité de plusieurs décennies, cette infrastructure joue le rôle de marché de gros national.
Elle ouvre et ferme ses portes à des heures fixes. Elle dispose d'un service de contrôle vétérinaire sur place. Les mandataires sont identifiés et possèdent des bureaux au niveau de la halle. Le service de nettoyage est à pied d'œuvre à chaque fin d'opération. D'autre part, et vu son statut de marché de gros national, sa surface devient de plus en plus exiguë devant le flux grandissant des marchands de poisson et du produit transitant (y compris les produits d'importation)[13]. Les produits sont inspectés par le vétérinaire sur les différents carreaux, avant le commencement des opérations de vente. A l'issue de la vente, le vétérinaire délivre un certificat de salubrité aux marchandises vendues. « La fin de la prestation du vétérinaire ne semble pas signifier la fin des transactions et du produit peut sortir de la halle à marée dans des conditions sanitaires peu acceptables ».

Photo 8. Halle à marée Alger

Source : C.Omari (visite 26 juin 2014 à 5h00 du matin)

[13] Le port dispose d'un quai de déchargement de 120 ml au droit de la halle à marée, celle-ci étant située sur un épi. Suite aux opérations de débarquement, les navires sont censés rejoindre leur espace de stationnement, même si cette règle semble connaître de nombreuses « dérogations ». De fait, seule une partie du quai de déchargement est véritablement affectée à cette fonction. *Yves BOIXEL, sept/oct. 2014*

La visite effectuée à la pêcherie d'Alger, le 26 juin 2014 à 04h30, a permis d'observer l'existence d'un espace important d'échange en gros de produits de la pêche à l'extérieur de la pêcherie devant les magasins des grossistes. Les produits proviennent des différents ports algériens et de l'étranger. Cet espace semble échapper au contrôle sanitaire et à la transparence des transactions commerciales et fiscales. Même chose se passe au débarquement dans le port de Bouharoun (Tipaza)[14].

4.2.2. Halle à marée de Béni-Saf

Elle peut être considérée comme l'une des plus organisée et est dotée de dix (10) chambres froides, de deux (02) fabriques de glace, des bureaux pour les mandataires et les services vétérinaires ainsi que des moyens de manutention.
Le mandataire est lié par un contrat tacite avec l'armateur contre une commission de 12%. Les variations des prix enregistrées ces dernières années sont très importantes, que se soit sur les ports ou à l'intérieur du pays. Une des caractéristiques de la distribution des produits de la pêche en Algérie est la faiblesse de la concurrence entre distributeurs et le manque des halles modernes de vente des produits de la pêche[15].

Photo 9. Béni Saf. Vue de l'intérieur de la criée

Source : *Rapport de 1ère mission Yves BOIXEL, sept/oct. 2014.*

4.2.3. Halle à marée de Bouzedjar[16]

La halle à marée est un bâtiment rectangulaire d'environ 600 m2 disposant en périphérie sur deux côtés de bureaux ouvrant sur la halle de vente. Ces bureaux accueillent les services de l'Etat (vétérinaire) et les services du mandataire (sécurité ; location de caisse ; facturation…).

---

[14] *Cf. Rapport de 1ère mission Yves BOIXEL, sept/oct. 2014. PP16, « Le poisson débarqué sur le quai est pris en charge par un mandataire qui a été informé par le patron des captures détenues à bord. Le mandataire réalise pour le compte du navire les négociations et transactions commerciales. A l'issue des opérations de débarquement, l(es)'acheteur(s) prennent immédiatement en charge les produits. Ils procèdent généralement au glaçage du produit avant son chargement en camion frigorifique. Le poisson n'est pas inspecté par un vétérinaire.*
Il n'y a pas de pesée des produits, ni par le navire, ni par le mandataire, ni par l'acheteur. L'unité de compte est la caisse. Les agents de collecte statistique du MPRH utilisent également la caisse comme unité de compte. A cette caisse est affectée un poids (17 à 18 kg pour le poisson bleu ; 13 à 15 kg pour le poisson démersal (dit « blanc »). Les agents de collecte (4 pour les sardiniers ; 3 pour les chalutiers ; 2 pour les petits métiers) ne sont pas systématiquement présents lors des débarquements. Ils contactent le patron de pêche par téléphone pour connaître des débarquements. »

[15] *Il n'y a pas de pesée des produits, ni par le navire, ni par le mandataire, ni par l'acheteur. L'unité de compte est la caisse. A cette caisse est affectée un poids théorique (17 à 18 kg pour le poisson bleu ; 13 à 15 kg pour le poisson démersal (dit « blanc »).*
La halle à marée est un bâtiment rectangulaire de 900 m² environ, ceinturé par des bureaux ouvrant sur la halle de vente. Ces bureaux accueillent les services de l'Etat (vétérinaire) et les mandataires. Le bâtiment ouvert sur ses deux petits côtés autorise la marche en avant mais celle-ci ne semble pas appliquée, les transactions se faisant côté entrée, la prise en charge du produit se fait du même côté. La halle n'est ni fermée, ni réfrigérée. Elle sert plus par commodité que pour organiser de façon ordonnée la vente des produits.
Les opérations de nettoyage / désinfection de la halle à marée ne semblent pas conduites de façon satisfaisante et la halle peut être qualifiée de « sale » même si les sols font l'objet d'arrosage régulier. Cf. Rapport de 1ère mission Yves BOIXEL, sept/oct. 2014.

[16] *Cf. Rapport de 1ère mission Yves BOIXEL, sept/oct. 2014.*

Le bâtiment ouvert sur ses deux petits côtés autorise la marche en avant mais celle-ci ne semble pas appliquée, les transactions se faisant côté entrée, la prise en charge du produit se fait du même côté. La halle n'est ni fermée, ni réfrigérée.

Il est à noter que le mandataire unique gestionnaire de la halle utilise toujours des caisses en bois mais dispose d'un stock de caisses plastique pour se conformer à la réglementation. L'explication à la non-utilisation des caisses plastiques est qu'il serait dans l'attente de la généralisation des caisses plastiques dans les autres ports avant d'introduire ses propres caisses dans le circuit commercial. Les opérations de nettoyage de la halle à marée semblent conduites de façon satisfaisante et la halle peut être qualifiée de « propre» sans qu'il ait été possible de savoir si elle dispose d'un plan de nettoyage/désinfection établi Le poisson débarqué est transféré par l'équipage dans la halle à marée où il est pris en charge par le seul mandataire habilité à travailler sur le port. Ce mandataire est détenteur d'une autorisation d'occupation temporaire pour le bâtiment de la halle à marée (rachetée à une société d'Etat en liquidation). [17]

4.2.4. Halle à marée de Ghazaouet

Le poisson débarqué est transféré par l'équipage dans l'un des deux halles à marée, ou vendu sur le quai. Sous la halle à marée, il est inspecté par le vétérinaire. Il a été constaté qu'une opération de débarquement- vente - expédition avait été réalisée sur le quai des chalutiers sans passage du vétérinaire. Le vétérinaire a son bureau dans la halle à marée des sardiniers et se déplace en fonction des informations qu'elle reçoit quant aux débarquements des chalutiers. Il n'y a pas de pesée des produits, ni par le navire, ni par le mandataire gestionnaire de la halle, ni par l'acheteur. L'unité de compte est la caisse. A cette caisse est affectée un poids théorique (17 à 18 kg pour le poisson bleu ; 13 à 15 kg pour le poisson démersal (dit « blanc »). La halle à marée des chalutiers offre, au mieux, une protection contre l'ensoleillement et la pluie et l'avantage d'un sol lavé mais ne possède aucune des caractéristiques que l'on peut attendre de ce type d'outil.

Photo. 10 Ghazaouet. La halle à marée

Source : *Rapport de 1ère mission Yves BOIXEL, sept/oct. 2014.*

La halle a marée des sardiniers (près de 2 000 m^2) construite initialement pour accueillir la totalité des débarquements, serait aujourd'hui dédiée aux seuls sardiniers.[18]

[17] Rapport FAO ; *Yves BOIXEL, sept/oct. 2014.*

[18] Les sardiniers utiliseraient la halle à marée pour les opérations de vente. Cette halle de grandes dimensions n'est ni fermée ni réfrigérée et ne correspond pas aux caractéristiques minimales escomptées de ce type d'outil. Néanmoins, elle fait l'objet d'un lavage régulier et semble plutôt propre pour la partie utilisée pour les transactions commerciales. Par contre, elle sert également d'espace de stockage de matériel et de réparation de caisses en bois, activités incompatibles avec la destination de la halle. Cette « polyvalence » d'usage de la halle

Tab. 5 : Part du mandataire par rapport à la flottille active (unité)

Wilaya	Port	Flottille	mandataire	Mareyeur « grossiste »	Part mandataire/ Flottille
EL TAREF	El Tarf	212	10	/	21
ANNABA	Annaba	492	16	5	31
	Chetaibi	64	8	8	8
SKIKDA	La Marsa	185	/	/	/
	Collo	158	12	/	13
	Stora	149	5	150	30
JIJEL	Jijel	226	99	/	2
	Ziama	65	11	/	6
BEJAIA	Bejaia	223	10	0	22
TIZI OUZOU	Tigzirt	97	2	1	49
	Azeffoun	110	4	2	28
BOUMERDES	Dellys	101	24	20	4
	Cap Djinet	69	3	0	23
	Zemmouri	69	13	50	3
ALGER	El Djamila	31	0	0	0
	Alger	269	13	/	21
	Tamentefoust	24	1	/	24
TIPASA	Bouharoun	107	50	50	2
	Gouraya	32	0	4	0
	Khemisti	59	20	15	3
	Tipasa	23	0	/	0
	Cherchell	97	10	10	10
CHLEF	Ténès	177	8	25	22
	El Marsa	75	2	5	38
	Béni Houa	96	2	10	48
MOSTAGANEM	Mostaganem	180	21	280	9
	Sidi Lakhdar	0	/	/	/
ORAN	Oran	109	21	20	5
	Arzew	74	6	16	12
AIN -TEMOUCHENT	Béni Saf	200	2	50	100
	Bouzedjar	209	12	60	17
TLEMCEN	Ghazaouet	127	16	42	8
	Marset Ben M'hidi	17	/	/	0
	Honaine	9	/	/	0

Source : construit C.Omari à partir d'enquête CNRDPA, 2011

4.3. Marchés de gros

Les marchés de gros fonctionnent dans toutes les régions du territoire national (à savoir Alger, Sidi Bel Abbes, Constantine, Sétif et d'Ouargla). Le « poisson bleu » (pélagique) vient directement des ports après son débarquement, le « poisson blanc » (démersal), est généralement débarqué l'après midi et il est conditionné avant sa livraison pour le lendemain.

---

est justifiée par les utilisateurs, comme ailleurs, par la faible occupation des surfaces compte tenu du mode de vente. En dernier lieu, le positionnement de la halle à marée à proximité immédiate de l'aire de réparation navale est une aberration sur le plan sanitaire (projection de polluants multiples ; zone souillée etc.). *Rapport de 1ère mission Yves BOIXEL, sept/oct. 2014.*

Le marché de Sétif est connu par son importance par le transit d'un nombre important de camions frigorifiques transportant les produits de la pêche pour la vente en gros. La vente se pratique d'une manière quasi-informelle sur les deux cotés d'un tronçon de la route.

Photos 11. Espace de distribution en gros des poissons à Sétif

Source : C.Omari, aout 2014

4.4. Hygiène et salubrité[19]

En général, le poisson est exposé durant toute la chaîne de commercialisation à plusieurs aléas de transport et d'emballage. Le produit perd de sa qualité nutritive et gustative et génère des risques de contamination et de maladies. Après sa capture, le poisson est directement mis sur le pont pour être trié. Son contact avec la surface et matière de construction du bateau représente la première source de contamination bactérienne (enquête CNRDPA, 2011).

4.5. Emballage[20]

Malgré la réglementation pour l'usage obligatoire des caisses en plastique (arrêté interministériel du 28 avril 2010)[21], l'emballage utilisé est encore constitué de **casiers en bois** souvent mal nettoyés et utilisés plusieurs fois (quotidien ELKHABAR du 11 juillet 2014). **Les casiers vides** sont entreposés dans des endroits insalubres. L'exemple le plus frappant a été observé au port d'Oran ou les casiers étaient entreposés dans la halle à marées sur une mezzanine où nichent des centaines d'oiseaux sauvages. Le parterre de la halle est plein de crevasses qui retiennent de l'eau impropre. Les pièces de poissons de grandes tailles sont vendues directement posées sur le sol et à la pièce (enquête CNRDPA, 2011). La glace représente un des coûts majeur dans les pêches et dans le commerce du poisson. Il conviendra de bien l'analyser dans le prix, la disponibilité, l'effet sur le prix du poisson.

4.6. Production de glace et chaîne de froid

Le maillon faible de la chaîne de commercialisation du poisson semble être l'utilisation de la **glace et le froid**. Généralement, la glace utilisée est de bonne qualité à la fabrication.

---

[19] ***Décret exécutif n°04-189 du 7 juillet 2004*** *fixant les mesures d'hygiène et de salubrité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture. (JO n°44-2004).*
Arrêté interministériel du 5 janvier 2011 *fixant les seuils limites de présence de contaminants chimiques, microbiologiques et toxicologiques dans les produits de la pêche et de l'aquaculture. (JO n°25-2011).*

[20] ***Arrêté interministériel du 28 avril 2010*** *portant adoption du règlement technique relatif aux caractéristiques des contenants pour l'entreposage et le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture. (JO n°38-2010).*

Néanmoins, elle est exposée à une mauvaise manipulation, lorsqu'elle est mise dans des sacs en fibres végétales ou en plastique, utilisés préalablement pour autre chose (ce fait a été observé lors de la visite à la pêcherie d'Alger le 26 juin 2014). Quelquefois il arrive que la glace étalée sur le poisson soit recouverte par du papier journal ce qui constitue un risque bactériologique par la diffusion d'une encre très toxique sous l'effet de l'humidification du journal. Le schéma directeur évalue les besoins en glace pour la flottille, pour la commercialisation et pour la distribution des produits de la pêche, sur la base de 1 kg de glace pour 1 kg de poisson pêché, un total national de 221.100 tonnes par an, à 2025(MPRH, 2008) .

4.7. Transports et entreposages en froid

Les transporteurs de poisson ont fait ces derniers temps l'acquisition de camions frigorifiques équipés. Ceci a été possible grâce au programme d'aide du gouvernement aux jeunes. Toutefois, il existe toujours des moyens de transport non réfrigérés qui opèrent, utilisés généralement sur les petites distances. L'entreposage du produit frais se fait pour des périodes très courtes. Il est mis dans des chambres froides en attendant sa mise en vente en gros, ou son expédition dans d'autres villes. Certaines chambres sont situées en dehors des ports ce qui augmente les coûts d'utilisation. La plupart des ports sont dotés de fabriques de glace, mais les quantités produites restent insuffisantes ce qui pousse les prix de la glace vers le haut notamment en périodes de chaleur (enquête CNRDPA, 2011).

Tab. 7 : Répartition des fabriques de glace et structures de froid

Structure d'appui Région	Fabrique de glace		Chambre froide		Camion frigorifique		Tunnel de congélation	
	1995	2010	1995	2010	1995	2010	1995	2010
Est	6	19	17	40	7	64	2	10
Centre	4	14	4	16	8	132	1	1
Ouest	5	21	7	39	13	249	0	3
Total	15	54	28	95	28	445	3	14

Source : enquêtes CNRDPA (2010)

4.8. Conserveries installations de transformation du poisson

La valorisation des petits pélagiques sous forme de conserves de sardines, de produits élaborés ou de filets d'anchois, est prise en charge par des conserveries situées dans des zones extra portuaires. Ces unités, d'une capacité de capacité de 10 t/j chacune, transformeront 20 % de la production annuelle de petits pélagiques (187.000 t), soit 37.400 t/an en 2025. Il faudra 15 conserveries d'une capacité de 10 t/j, réparties le long du littoral. Le choix pourra se porter, dans certaines régions, sur des unités d'une capacité de 20 t/j.

Les 9 conserveries existantes sont en cours de réhabilitation. Aussi, il est prévu dans le cadre du schéma directeur (MPRH,2008) la création de 3 unités de transformation et de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que la création de 7 ateliers de salaison, de séchage, de fumage et autres techniques de transformation et de conditionnement des produits.

Tab. 8 : Evolution des installations de transformation du poisson

Région / Structure d'appui	Conserverie		Transformation		Total	
	1995	2010	1995	2010	1995	2010
Est	3	0	1	2	3	2
Centre	2	2	2	1	5	3
Ouest	12	2	2	6	14	8
Total	17	4	5	9	22	13

Source : enquêtes CNRDPA (2010)

5. Bilan d'activité du secteur de la pêche et de l'aquaculture 2012-2014

En matière de renforcement des dispositifs de contrôle des débarquements de la pêche afin d'assurer un meilleur suivi des statistiques de production de la flottille, organiser les marchés de gros et garantir l'innocuité des produits pêchés.

L'organisation des marchés, le secteur a poursuivi l'exécution de la réalisation de 21 halles à marée (12 en programme décentralisée et 09 en programme centralisée) ;

- La réhabilitation de la halle à marée d'Alger par l'EGPP/SOGEPORTS.
- Signature de décision interministérielle (MPRH, MT) pour la gestion des halles à marée pour fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des halles à marée réalisées par le MPRH, dont la gestion est transférée aux EGPP/SOGEPORTS.
- Un décret fixant les conditions d'exercices de l'activité de mandataire-grossiste en produits de la pêche et de l'aquaculture a été élaboré (publié en juin 2014).

Encart 3 . Projet « plan Aquapêche 2020 » MPRH avril 2014

Axe 2 : Amélioration de l'approvisionnement du marché domestique avec des produits diversifiés, de meilleure qualité et plus accessibles pour le consommateur

1. En matière d'approvisionnement du marché en produits de la pêche et de l'aquaculture

- *Programme de réalisation d'équipement et de mise en fonctionnement de halles à marée a été lancé durant le quinquennat 2010-2014, avec objectif la mise en place d'un circuit de commercialisation moderne et réglementé ;*
- *Consolider du projet par la finalisation et la mise en services de 12 halles à marée ;*
- *La réalisation et/ou équipement de 18 halles à marée ;*
- *La réalisation de 06 marchés de gros dans les grands centres de consommation ;*
- *La réhabilitation de la halle à marée d'Alger avec SOGEPORTS ;*
- *La réalisation d'espaces de vente au détail des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de l'investissement public/privé ;*
- *Réalisation de plus de 90 projets de camions frigorifiques et de 880 unités de vente ambulante (motocycle isotherme) projet SAIPA.*
- *La tenue d'un fichier statistique fiable à travers les halles à marée prévues ;*
- *La promulgation des textes réglementaires régissant les activités et les espaces de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;*
- *Mise à niveau de l'hygiène et la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture et promotion de la régulation du marché national par des échanges commerciaux avec le marché international.*

5.1. Analyse FFOM (SWOT) commercialisation des produits de la pêche en Algérie

Forces	Faiblesses
• Volonté avérée des pouvoirs publics d'encadrer la 1ere mise en marché des produits de la pêche et de l'aquaculture « Aquapeche 2020 » (réglementaire et institutionnelle) ; • Programme volumineux de construction et d'équipement des halles à marée et marchés de gros (44 structures) ; • Projet d'Adaptation de dimensionnement des halles à marée et leur optimisation selon l'intérêt des ports ; • Volonté des professionnels d'organisation et d'implication dans la commercialisation des produits de la pêche à travers leurs Recommandations régionales ; • Répartition de quelques halles à marée existantes dans les 3 régions avec différents statuts qui peuvent former un projet pilote de mise à niveau fonctionnel et normatif; • Projets d'implantation de 06 marchés de gros répartis sur le territoire national, dont celui de Sétif en état de conception, avec un site attribué et une organisation professionnelle agréée; • Lancement du laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de la salubrité des milieux.	• Faible transparence des transactions et absence de concurrence dans la 1ere mise en vente entre mandataires et grossistes; • Faible dotation en structures de commercialisation de poissons (halles, marché de gros, poissonneries) ; • Faible implication des organisations professionnelles de la pêche dans la distribution des produits de la pêche ; • Domination des transactions informelles, finalisées directement sur quai de débarquement sans aucune traçabilité ; • Faible sécurité dans les espaces d'échange au niveau des ports, limitant l'activité des commerçants, crées des barrières à l'entrée du secteur avec des surcouts de distribution; • Faible production et utilisation de glaces à bord et à terre, limite la conservation et distribution des produits frais de qualité ; • Faible généralisation d'emballage en plastique peu adapté à la conservation des produits frais ;
Opportunités	**Menaces**
• Un marché local important avec progression de la demande sur les produits de la pêche; • Proximité des pays Euro-méditerranéens offre des opportunités d'échange de produits frais; • Potentialité de développement des produits de l'aquaculture dans de nombreux barrages et intégration de la filière pêche ; • Secteur halieutique stratégique qui va prendre plus d'importance dans l'économie nationale eu égard au tarissement futur des ressources pétrolières ; • Forte Possibilité d'intégration du secteur de la pêche avec le développement local : l'agriculture, écotourisme, ressources en eau, etc. • Forte concentration de la demande de poisson sur le littoral, limite le déplacement d'un produit hautement périssable ; • Existence de réseaux de compétences scientifiques et des capacités techniques mobilisables pour moderniser le secteur de la pêche ;	• Dysfonctionnement du contrôle vétérinaire génère des risques sanitaires potentiels; • L'inefficace du système d'information sur les volumes de capture et des débarquements menace la gestion durable de la ressource halieutique ; • Le dysfonctionnement de la distribution des produits de la pêche limite sensiblement l'accès des ménages à la consommation des produits hautement nutritifs, variés et de qualité ; • La commercialisation des poissons génère des transferts de valeurs vers d'autres segments de l'économie au dépend de l'accumulation dans le secteur halieutique ; • Les conditions d'échanges avec l'extérieur ne sont pas articulées avec la valorisation et la durabilité des filières locales de pêche et d'aquaculture.

5.2. Scénario et réadaptation

5.2.1. Gestion des halles à marée :

A l'heure actuelle, la gestion des halles à marées est hétérogène et leur fonctionnement n'est pas performant et ne répond pas aux normes requises ; En liaison avec les objectifs ayant trait à la réalisation de nouvelles halles à marée et à l'obligation de faire transiter tous les produits de la pêche par ces espaces, il est capital de **définir un nouveau cadre approprié à la gestion de ces entités.** Comme pour les marchés de gros des fruits et légumes, il est proposé de créer des **entreprises publiques à caractère économique** ou de définir de nouvelles règles à mettre en œuvre en matière d'adjudication (cahier des charges). La Chambre Nationale de Pêche et d'Aquaculture, de par son statut juridique, ses prérogatives et ses missions peut participer activement à l'organisation et à la gestion des halles à marées.

5.2.2. Encadrement des activités de commercialisation

Un cadre réglementaire adéquat est à mettre pour assainir et organiser l'activité de commercialisation des produits de la pêche.

- le régime juridique qui sera conféré aux halles à marée (installations classées) ;
- les conditions d'intervention des pêcheurs (flotte, heure de sortie, heure d'entrée, volume pêché, produits pêchés …) ;
- l'obligation d'orienter toutes les quantités pêchées vers les halles à marée pour organiser les ventes et suivre ainsi les flux physiques et les prix ;
- l'interdiction d'utiliser des caisses en bois pour le transport et la manipulation du poisson ;
- l'assainissement des intervenants au sein des halles à marée (affectation des carreaux) ;
- l'obligation d'inscription au registre du commerce des grossistes et des détaillants ;
- la définition des droits et des obligations des différents intervenants au sein de ces espaces ;
- la fixation et le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des halles à marée ;
- l'interdiction systématique de la vente ambulatoire des produits de la pêche ;
- la détermination des conditions de prise en charge des produits de la pêche non conformes, saisis ou détruits.

La même démarche sera développée au niveau des poissonneries (ventes au détail).

La mise en œuvre de ce programme de travail qui commande la contribution effective et le soutien permanent de toutes les parties concernées au plan intersectoriel, vise les principaux objectifs suivants :

- préparer les bases matérielles devant accompagner le plan déjà engagé en matière de développement de la pêche ;
- réguler l'effort de pêche ;
- organiser et prendre en charge les flux physiques ;
- améliorer les conditions de contrôle sanitaire dans le but de protéger le consommateur ;
- juguler la fraude fiscale ;
- mettre fin progressivement à l'opacité qui caractérise actuellement les transactions commerciales portant sur les produits de la pêche à tous les niveaux.
- La prise en charge des dynamiques futures d'aménagement du territoire dans le cadre de la SNAT 2030 qui va bouleverser les réseaux de transport et de logistique.

Encart 4 : Modèle de Halle à Marée

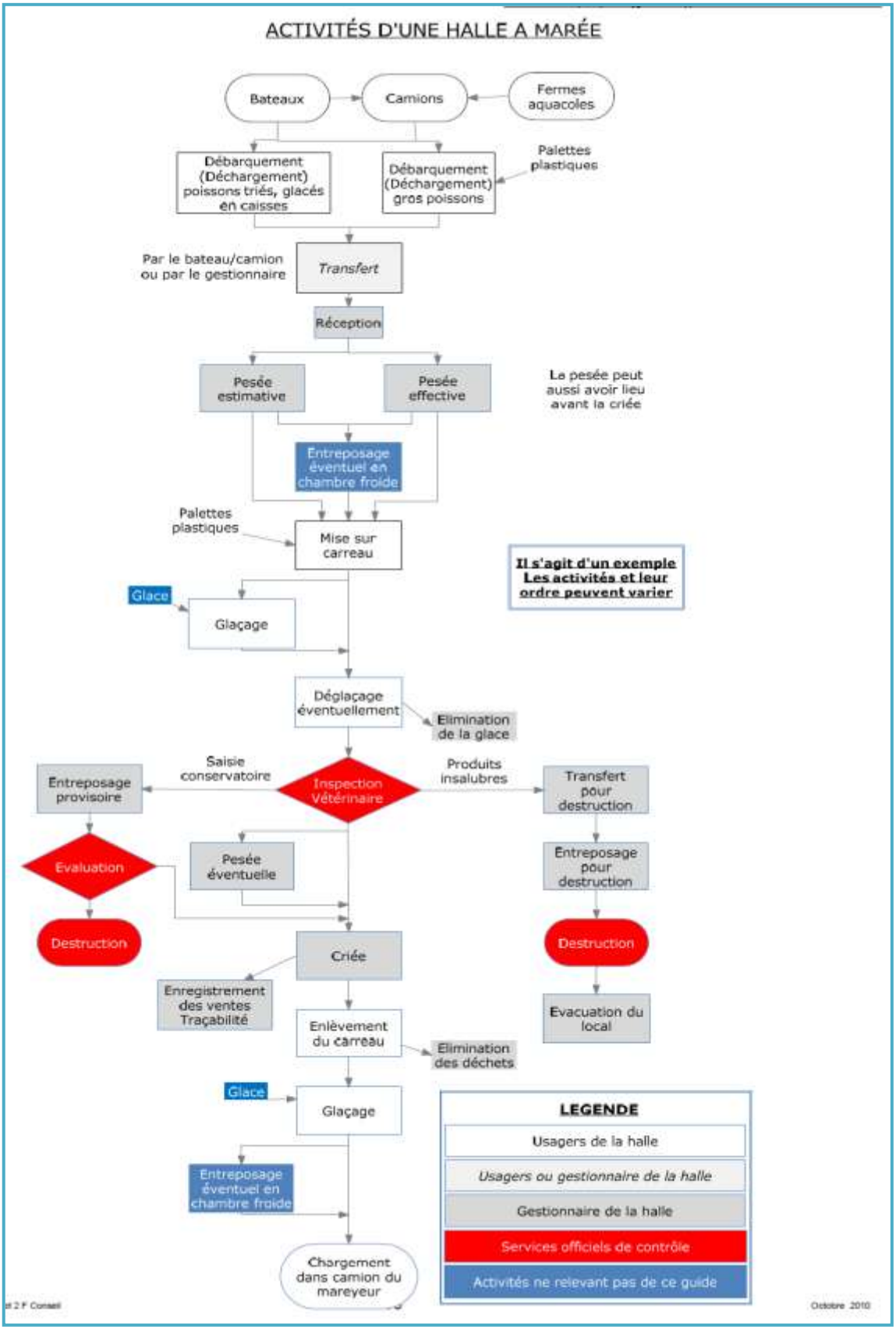

Encart 5 : Les services rendus par les Halles à marée

1. **Transparence et équité des transactions commerciales, éclairage du marché**

Une halle à marée permet et assure une première mise en marché transparente, en assurant une publicité juste et parfaite et en contribuant à des conditions de concurrence équitable et loyale

2. **Performances de la valorisation économique de la filière de la pêche fraîche**

Les halles à marées contribuent aux performances économiques de la filière ; un rôle d'interface économique essentiel, et outil économique collectif de filière.

3. **Alimentation des bases de données nationales en matière de déclaration de vente et de suivi des marchés et de la ressource**

Les halles à marée sont un point de concentration des débarquements et des acheteurs, elles jouent un rôle essentiel dans cette collecte d'information dont elles garantissent l'exactitude, l'objectivité et l'impartialité. Elles permettent aussi de renseigner en temps quasi-réel les services techniques de l'Etat et les organisations de producteurs sur la situation des marchés.

4. **Contribution majeure à la traçabilité, point d'entrée de la sécurité alimentaire**

Bon déroulement commercial et logistique de l'ensemble d'une filière du frais qui n'a pas d'équivalent dans les filières agroalimentaires en matière de rapidité entre le producteur et le consommateur.

5. **Assurance d'un service financier pour des tiers (simplification administrative et sécurité des paiements)**

Les halles à marée jouent un rôle d'interface et de concentration commerciale. Les halles à marée permettent également d'assurer la sécurité des paiements pour les producteurs et les acheteurs.

6. **Facilitation de l'accès à des tiers pour la mise en œuvre des actions de suivi, d'orientation et de valorisation de la production de pêche**

Le fait de concentrer les apports dans des lieux précis, qui sont les points d'entrée terrestres de la filière, permet à d'autres partenaires de la filière d'intervenir à moindres coûts en support à cette filière. Ces partenaires sont les organisations de producteurs, dont la mission est d'adapter l'offre à la demande, ainsi que toutes démarches visant à améliorer la qualité et la valorisation économique des produits de cette filière.

7. **Mise en œuvre optimisée d'une politique de contrôle de l'exploitation de la ressource durable et des conditions d'hygiène.**

Les réglementations en matière d'exercice de la pêche et de sa commercialisation, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire, se sont continuellement accrues depuis plus de vingt ans sur la filière pêche fraîche. Les halles à marée y ont répondu par des investissements sur leurs outils (bâtiments), sur leurs outillages (systèmes de vente, contenants, traçabilité) et sur les pratiques de leurs personnels.

6. Matrice d'indicateurs de dimensionnement des halles à marée (annexe 1)des halles à marée (annexe 1)

7. Chronogramme des recommandations pour l'Organisation et le fonctionnement des circuits de commercialisation (annexe 2)

Principaux indices et résultats attendus à l'horizon 2020

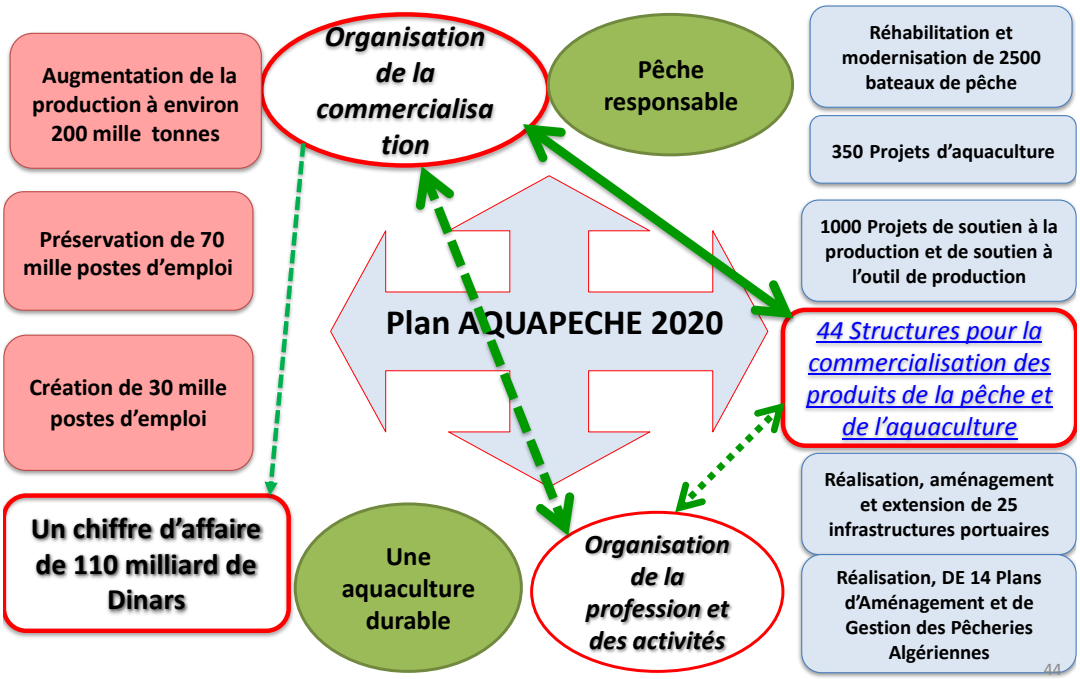

Organisation et fonctionnement des circuits de commercialisation et de distribution des produits de la pêche et de l'aquaculture. MPRH. PNUD /FAO - Chérif OMARI. novembre 2014.

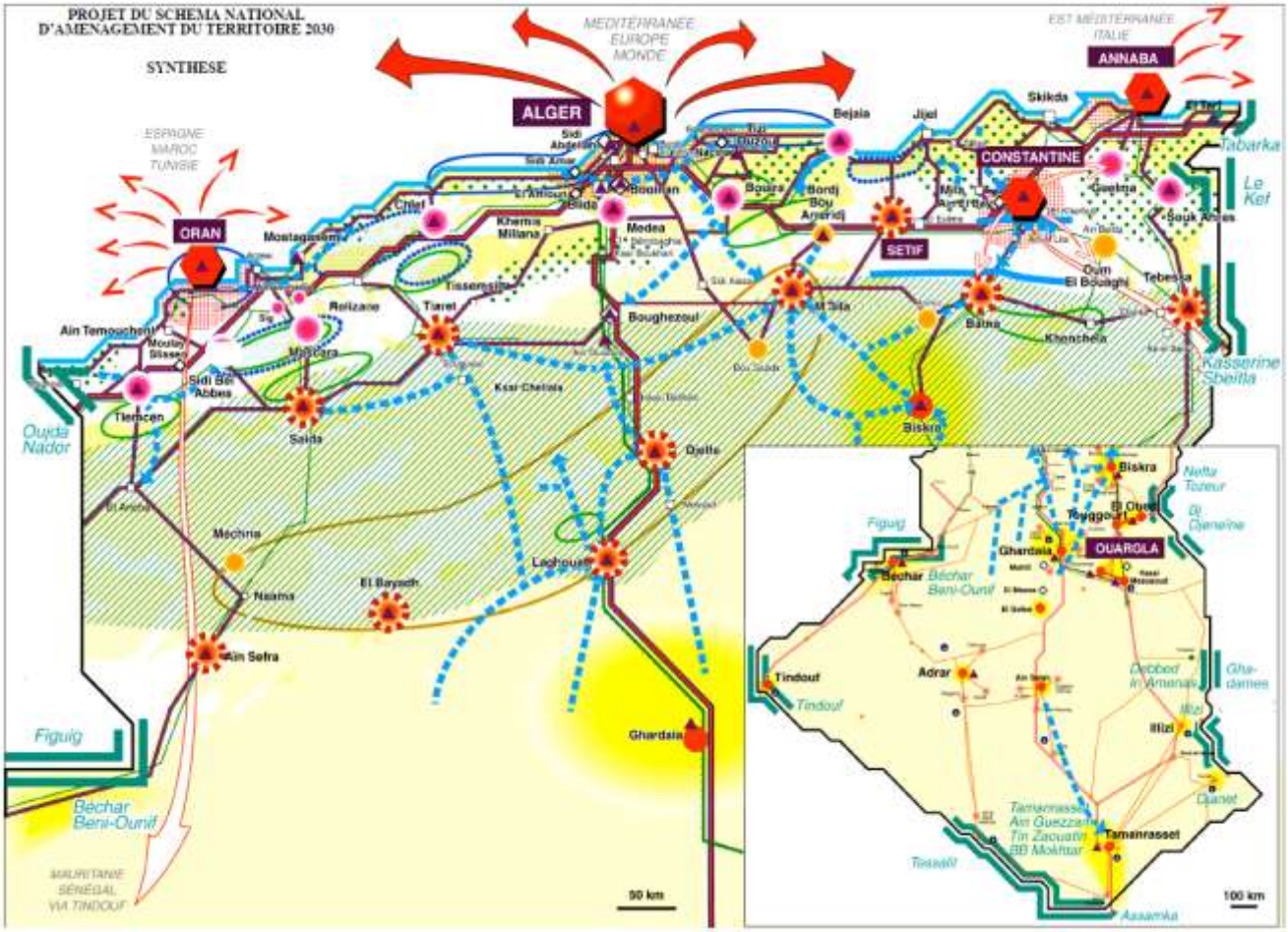
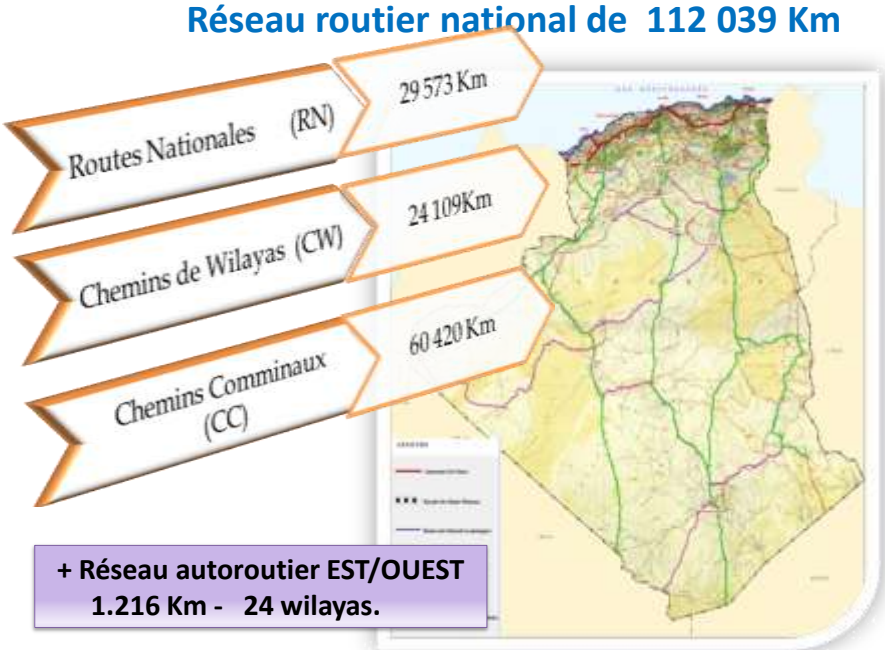
Réseau routier national de 112 039 Km